

Motion du Barreau de LILLE contre le projet de loi sur « la justice criminelle et le respect des victimes »

Le Conseil de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille et l'Assemblée générale des avocats du barreau de LILLE expriment aux côtés du Conseil national des barreaux, de la Conférence des Bâtonniers, des Barreaux de France et du Barreau de Paris, son opposition au projet de loi relatif à la « justice criminelle et au respect des victimes », issu du projet dit « SURE », (« Sanction Utile Rapide et Effective ») actuellement en discussion au Parlement.

Sans aucune consultation préalable des avocats qui, plus que tout autre, accompagnent et assistent les justiciables, victimes et personnes poursuivies, et sous couvert de rapidité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements de la procédure pénale et du procès pénal criminel.

Ce projet de réforme se présente comme un outil pour résorber des stocks de dossiers auxquels la Justice ne sait pas faire face par manque de moyens humains, matériels et financiers.

La réforme proposée entend imposer des délais inacceptables aux avocats, modifier le régime des nullités de procédure, allonger des délais de détention provisoire, maintenir en détention provisoire malgré un délai dépassé ou une irrégularité, recourir de manière excessive au juge unique en chambre d'instruction, avec pouvoirs exorbitants, transformer le procès criminel sous le prétexte d'une obligation de juger plus rapidement, ...

La fragilisation des droits de la défense dont l'exercice est présenté comme dilatoire est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus (PJCR), assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure.

Il n'y a pas de vraie négociation de la peine ; c'est une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

La victime, à condition qu'elle se soit portée partie civile, ne dispose que d'un simple délai trop court de 10 jours pour accepter ou refuser.

La victime sera privée de toute audience et du temps du procès, qui, dans la très grande majorité des cas, et même quand cela est douloureux, lui apporte plus qu'une justice silencieuse et expéditive.

Cette procédure fait aussi peser un risque structurel sur le consentement de l'accusé ; la perspective d'une peine réduite, combinée à la pression de la détention provisoire et à la crainte d'une peine bien plus lourde en cas de refus, crée un déséquilibre incompatible avec l'exigence d'un consentement libre et éclairé.

Elle porte également atteinte à l'oralité des débats, à la recherche de la vérité judiciaire et au principe d'individualisation des peines.

En supprimant le procès d'assises elle écarte le jury populaire ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine.

Parce que la Justice, ce n'est pas que pour les autres,

Parce que la Justice ne peut pas être pensée sous le seul angle de la rapidité ou de la performance statistique,

Parce que la JUSTICE et le RESPECT commandent de respecter les principes fondamentaux du procès pénal (droits de la défense ET des victimes, présomption d'innocence, procès équitable, respect du contradictoire, équilibre des droits de toutes les parties, victimes et accusés, au cours de la procédure et pendant le procès...),

Le Barreau de Lille s'oppose à ce projet de loi dans les termes et conditions présentés.

En conséquence,

- **APPELLE** au retrait immédiat de ce projet,
- **DEMANDE** l'ouverture d'une concertation loyale et approfondie, avec les avocats, afin de construire ensemble une Justice criminelle efficace et humaine et assurer le Respect de tous les justiciables, victimes, prévenus ou accusés.
- **DÉCIDE** la grève totale des avocats devant toutes juridictions à compter du vendredi 3 avril au lundi 13 avril 2026 inclus,
- **DÉCIDE** d'adresser la présente Motion à tous les sénateurs, députés, maires, à toutes les chefs de toutes les juridictions, à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Département, Monsieur le Préfet, et à toutes les maisons du droit et de justice, du ressort du Barreau de Lille,
- **DÉCRÈTE** une journée « justice morte » le lundi 13 avril 2026, jour de l'examen du texte au Sénat, consistant en une grève totale de toute activité juridictionnelle, avec une manifestation sur les marches du Palais de Justice de Lille à 12 h 30.